



Transport collectif de personnes
(MARCHE DE SERVICES)

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)
PROCEDURE ADAPTEE**

Date limite de remise des offres :

25 novembre 2009 à 12h00

ARTICLE 1. – OBJET DU PRESENT C.C.T.P.

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de définir les caractéristiques ainsi que les conditions de réalisation des prestations pour la commune de Chambly.

ARTICLE 1. – CARACTERISQUES PRINCIPALES DES LOTS

1.1 LOT N° 1 – NAVETTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

1.1.1 Navettes cantine

Les « navettes cantine » organisent le ramassage et le transport des enfants dans 3 écoles de Chambly (Ecole Declémy, Ecole Triolet, Ecole Lahille) et leur transport sur les 3 lieux de restauration (Ecole Camus, Pavillon Conti, Restaurant Municipal Flora Tristan) suivant planification ci-dessous :

- Départ 11h30 : Ecole Declémy ⇒ Ecole Camus
- Départ 11h30 : Ecole Triolet ⇒ Pavillon Conti
- Départ 11h30 : Ecole Maternelle Lahille ⇒ Pavillon Conti
- **A titre indicatif, actuellement les mardis et jeudis**
- Départ 11h30 : Ecole Primaire Lahille ⇒ Restaurant Municipal
- **actuellement les mois de Décembre, Janvier et Février**
- Départ 11h30 : Ecole Declémy ⇒ Nouveau restaurant scolaire Triolet - Lahille

(Pour cette dernière, le début de cette prestation sera aux environs de la rentrée scolaire 2010)

- Retour dans chaque école entre 13h et 13h30

La ville se réserve le droit d'avoir recours à des autocars supplémentaires, notamment pour la prestation au départ de l'école Maternelle Lahille vers le pavillon Conti.

A titre indicatif, la périodicité de ces navettes est la suivante (lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés) :

| | Nombre de jours de fonctionnement des navettes |
|--------------|---|
| Septembre | 17 |
| Octobre | 13 |
| Novembre | 15 |
| décembre | 10 |
| Janvier | 16 |
| Février | 8 |
| Mars | 18 |
| Avril | 10 |
| Mai | 15 |
| Juin | 17 |
| Juillet | 2 |
| TOTAL | 141 |

Le nombre d'enfants à transporter ainsi que les accompagnateurs nécessite la mise à disposition d'un autocar d'au maximum 55 places.

Au vue de la recrudescence des inscriptions en cantine, le prestataire indiquera sur BPU Lot n°1 le prix unitaire pour l'utilisation ponctuelle d'une navette supplémentaire inférieure ou égale à 31 places.

1.1.2– Navette Péri-scolaire

Les « navettes Péri-scolaires » organisent le transport des enfants sur le temps du Péri-scolaire, **après** la classe, tous les lundis – mardis – jeudis – vendredis (hors vacances scolaires et jours fériés).

La navette consiste en un ramassage, avec le même car, des enfants de 2 écoles de Chambly (école Declémy et école Camus) vers les lieux d'accueil du Péri-scolaire, le Pavillon Conti.

- Départ 16h30 : Ecole Camus - Ecole Declémy ⇒ Pavillon Conti

A titre indicatif, la périodicité des ces navettes est la suivante :

| | Nombre de navettes |
|--------------|---------------------------|
| Septembre | 17 |
| Octobre | 13 |
| Novembre | 15 |
| décembre | 10 |
| Janvier | 16 |
| Février | 8 |
| Mars | 18 |
| Avril | 10 |
| Mai | 15 |
| Juin | 17 |
| Juillet | 2 |
| TOTAL | 141 |

Le nombre d'enfants à transporter ainsi que les accompagnateurs nécessitent la mise à disposition d'un autocar d'au maximum 55 places.

Il est demandé au fournisseur d'établir un Devis Quantitatif et Estimatif suivant les éléments apportés ci-dessus.

1.1.3 – Navette piscine

Dans le cadre des activités scolaires et péri-scolaires, il est prévu d'organiser le transport des enfants des écoles Conti, Triolet, Declémy, Lahille, Salengro et Camus sur le site de la piscine « Aquathelle » à Chambly.

Selon les besoins des services scolaires, péri-scolaire et du centre de loisirs, il pourra être demandé au prestataire, dans un délai de 8 jours avant la date de la prestation, d'effectuer le transport des enfants des écoles de la ville de Chambly vers le site de la piscine « Aquathelle » à Chambly.

Les plannings prévisionnels pour les navettes, ainsi que les horaires sont communiqués à titre indicatif.

Première période : du mois d'octobre au mois de février

| | 08h30 – 10h00 | 09h10 – 10h40 | 09h50 à 11h20 | 13h30 à 15h00 | 14h10 à 15h40 |
|----------|------------------------------|---------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Lundi | 1 classe - école Conti | | | 1 classe – école Camus | 1 classe – école Salengro |
| Jeudi | 1 classe – école Salengro | | | | |
| Vendredi | 1 classe – école Conti | | 1 classe – école Camus | | |

Deuxième période : du mois de mars au mois de juin

Le nombre d'enfants à transporter ainsi que les accompagnants nécessitent la mise à disposition d'un autocar d'au maximum 55 places.

| | 08h30 – 10h00 | 09h10 – 10h40 | 09h50 – 11h20 | 13h30 à 15h00 | 14h10 à 15h40 | 15h00 à 16h20 |
|----------|------------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Lundi | 1 classe - école Conti | | | 1 classe : école Camus | 1 classe : école Conti | 1 classe – école Salengro |
| Jeudi | 1 classe – école Salengro | | | | | |
| Vendredi | | 1 classe : école Salengro | 1 classe : école Conti | | | |

Il est demandé au fournisseur d'établir un devis quantitatif et estimatif, pour un trajet, pour chaque écoles pour les deux périodes, suivant les éléments donnés ci-dessus.

1.2. – LOT N°2 – TRANSPORT COLLECTIF EN DEHORS DU TERRITOIRE COMMUNAL

Dans le cadre des activités nécessaires au bon fonctionnement de ses services, la ville de Chambly peut être amenée à solliciter les services du titulaire du marché de transport de personnes.

Pour les sorties au-delà de 400km aller/retour, il est demandé des cars de tourisme possédant le certificat de classement U.C.T.A. précisant la conformité avec l'arrêté du 19 mars 2002 et ayant une capacité de 55 places maximum.

ARTICLE 2. – SECURITE

Les autocars mis à disposition de la ville de Chambly, doivent obligatoirement disposer de ceinture de sécurité.